



Strasbourg, le 28 décembre 2017

THB-CP(2017)RAP21

COMITÉ DES PARTIES
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

21ème réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 13 octobre 2017)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	3
Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA	3
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Irlande et la Norvège, et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties.....	4
Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties.....	5
Point 6 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties.....	7
Point 7 de l'ordre du jour : Activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties.....	8
Point 8 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	8
Point 9 de l'ordre du jour : dates des futures réunions	9
Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	9
Point 11 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	9

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 21^e réunion le 13 octobre 2017 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par le président du Comité, l'ambassadeur Christopher Yvon, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe. Celui-ci invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour. L'ordre du jour, tel qu'adopté par le Comité, est reproduit à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA

3. Le président invite Mme Siobhán Mullally, présidente du GRETA, à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.
4. La présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) présente les principales conclusions des rapports du GRETA concernant le Bélarus (premier cycle d'évaluation) ainsi que la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Irlande et la Norvège (deuxième cycle d'évaluation), qui ont fait l'objet de projets de recommandation de la part du Comité. En ce qui concerne le Bélarus, elle indique que le GRETA salue les mesures prises pour développer le cadre législatif et institutionnel de la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que pour former les professionnels concernés, sensibiliser le public aux dangers de la traite et promouvoir la coopération internationale. Cela étant, le GRETA exhorte les autorités du Bélarus à améliorer l'identification des victimes de la traite de façon à ce que l'identification ne dépende pas de l'enquête pénale, et à faire en sorte que le délai de rétablissement et de réflexion soit spécifiquement défini dans la loi. Dans les rapports de deuxième cycle sur la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Irlande et la Norvège, le GRETA salue les progrès accomplis dans différents domaines, mais recense certains problèmes et exhorte les autorités à y remédier.
5. Mme Mullally informe le Comité de la récente adoption par le GRETA des rapports finaux concernant la Grèce (premier cycle d'évaluation), la Belgique et la Pologne (deuxième cycle d'évaluation) ; ces rapports n'ont pas encore été publiés.
6. D'autre part, la présidente du GRETA informe le Comité qu'en juin 2017, le GRETA a engagé une procédure d'urgence à l'égard de la Hongrie en application de la règle 7 des Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties. La décision a été prise par le GRETA compte tenu des préoccupations relatives à l'identification et la protection des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile soulevées par l'entrée en vigueur de la loi n° T/13976 « portant modification de certaines lois en vue de rendre les procédures relatives à la gestion des frontières plus rigoureuses ».
7. Mme Mullally souligne qu'en raison du manque de personnel au secrétariat, le GRETA a dû reporter la deuxième visite d'évaluation en Italie au début de l'année 2018. Elle rappelle qu'un poste d'administrateur est vacant depuis décembre 2016 et que la dernière procédure de recrutement a été bloquée à la suite de la suspension par la Fédération de Russie de sa contribution au budget du Conseil de l'Europe pour l'année 2017.
8. Le président remercie Mme Mullally de sa présentation, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe III. Il exprime l'espoir que le poste vacant au secrétariat pourra bientôt être pourvu.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Irlande et la Norvège, et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties

9. Le président note que le GRETA a adopté des rapports finaux sur la mise en œuvre de la Convention par le Bélarus (1^{er} cycle d'évaluation), la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Irlande et la Norvège (2^e cycle d'évaluation), qui ont été envoyés aux autorités nationales pour commentaires finaux et, après réception des commentaires, rendus publics. Les cinq projets de recommandation, qui sont fondés sur ces rapports, ont été soumis au Comité le 15 septembre 2017.

4.1 Projet de recommandation à adopter concernant le Bélarus

1. Le président informe le Comité que le projet de recommandation concernant le Bélarus suit le format des recommandations adoptées dans le cadre du premier cycle d'évaluation. En outre, il indique qu'une table ronde sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du GRETA a récemment eu lieu à Minsk, avec la participation des autorités publiques et des acteurs de la société civile concernés.

10. Le Comité adopte la recommandation concernant le Bélarus et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 14 octobre 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.2 Projet de recommandation à adopter concernant la Bosnie-Herzégovine

11. L'ambassadeur Predrag Grgić (Bosnie-Herzégovine) salue le travail effectué par le GRETA dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation et déclare que le rapport apporte une précieuse contribution à la lutte contre la traite dans son pays.

12. Le Comité adopte la recommandation concernant la Bosnie-Herzégovine et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 15 octobre 2018, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.3 Projet de recommandation à adopter concernant la France

13. M. Jean-François Goujon-Fischer, représentant de la France, remercie le GRETA de son approche constructive lors de la deuxième évaluation et mentionne une série de mesures prévues par les autorités françaises pour appliquer les recommandations du GRETA, notamment la formation du personnel consulaire et des professionnels de la protection de la jeunesse, le financement de la recherche sur la traite, le renforcement de la responsabilité sociale des entreprises, ainsi que l'amélioration de l'identification des enfants victimes de la traite et de l'assistance à ces enfants. Le texte intégral de l'intervention de M. Goujon-Fischer est reproduit à l'annexe IV.

14. Le Comité adopte la recommandation concernant la France et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 15 octobre 2018, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.4 Projet de recommandation à adopter concernant l'Irlande

15. M. Conor Nelson, représentant de l'Irlande, se félicite du dialogue constructif entretenu avec le GRETA lors du deuxième cycle d'évaluation. Il mentionne plusieurs mesures prises par l'Irlande pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, telles que la révision des procédures d'identification des victimes et les mesures visant à décourager la demande de services de victimes de la traite. M. Nelson déclare que les recommandations seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite et que les autorités se réjouissent de poursuivre le dialogue avec le GRETA. Le texte intégral de l'intervention de M. Nelson est reproduit à l'annexe V.

16. Le Comité adopte la recommandation concernant l'Irlande et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 15 octobre 2018, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.5 Projet de recommandation à adopter concernant la Norvège

17. Le Comité adopte la recommandation concernant la Norvège et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 15 octobre 2018, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Premier cycle d'évaluation

18. Le président indique que les gouvernements de la Finlande, de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Lituanie ont présenté leurs réponses aux recommandations du Comité des Parties (adoptées le 15 juin 2015) ; il leur avait été demandé d'informer le Comité des mesures prises pour se conformer aux recommandations dans un délai de deux ans. Le président invite les représentants de ces pays à prendre la parole pour présenter les réponses de leurs autorités aux recommandations du Comité.

19. Mme Liisa Valjento, conseillère auprès du service chargé des juridictions et des conventions dans le domaine des droits de l'homme, du ministère finlandais des Affaires étrangères, mentionne un certain nombre de mesures prises par la Finlande en réponse aux recommandations du Comité. Un nouveau Plan d'action national contre la traite a été adopté pour la période 2016-2017 ; le gouvernement a affecté un budget d'environ 500 000 euros à sa mise en œuvre. Depuis janvier 2017, le système d'assistance aux victimes fait partie du service finlandais de l'immigration. En outre, Mme Valjento attire l'attention du Comité sur la déclaration séparée de la Rapporteuse nationale sur la traite des êtres humains, qui a été jointe à la réponse. Le texte intégral de l'intervention de Mme Valjento est reproduit à l'annexe VI.

20. Mme Ruth Niebuer, du ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse, déclare qu'une table ronde consacrée aux suites données au rapport du GRETA et aux recommandations du Comité a été organisée à Berlin en mai 2017 ; cela a été l'occasion de faire le point sur les mesures prises et de discuter des prochaines étapes. Elle évoque de récentes mesures législatives, notamment des modifications apportées au Code pénal et l'entrée en vigueur de la loi sur la réglementation de la prostitution et la protection des personnes travaillant dans la prostitution. En outre, une consultation a été lancée en 2016 pour examiner la possibilité d'établir une institution de rapporteur national indépendant. Le texte intégral de l'intervention de Mme Niebuer est reproduit à l'annexe VII.

21. Le Comité prend note du rapport soumis par la Hongrie (reçu le 23 juin 2017).

22. De même, le Comité prend note du rapport soumis par la Lituanie (reçu le 16 juin 2017).

Deuxième cycle d'évaluation

23. Le président rappelle que lors de sa 18^e réunion tenue le 8 juin 2016, le Comité avait adopté des recommandations dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, qui concernaient l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova, et avait demandé aux autorités nationales de l'informer des mesures prises pour se conformer aux recommandations dans un délai d'un an. Les rapports soumis par ces six Parties ont été mis à disposition sur le site web restreint du Comité.

24. Mme Avenilda Doko, représentante de l'Albanie, exprime les remerciements des autorités albanaises pour le dialogue constructif avec le GRETA et le Comité, et confirme la volonté des autorités de poursuivre la coopération dans la mise en œuvre de la Convention.

25. La présidente du GRETA note que, selon le rapport soumis par les autorités albanaises, certaines recommandations ont été mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre. Elle observe toutefois qu'aucune information n'a été présentée quant aux mesures prises pour identifier les victimes de la traite de manière proactive parmi les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile, notamment les enfants non accompagnés. En outre, il s'avère que le système de tutelle n'a pas été révisé. Aucun changement n'est signalé en ce qui concerne la fourniture d'informations et d'une assistance juridique aux victimes de la traite pour les aider à obtenir une indemnisation des trafiquants, ni sur la mise en place d'un système d'indemnisation par l'État.

26. Faisant référence au rapport soumis par les autorités bulgares, Mme Mullally note que, selon les informations qu'il contient, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de plusieurs recommandations, notamment la création de centres d'hébergement supplémentaires pour les victimes de la traite, l'amélioration de l'identification et de la protection des enfants victimes de la traite, et la facilitation de l'accès à l'indemnisation. Cependant, plusieurs recommandations doivent encore être prises en compte, en particulier celles qui concernent le renforcement des ressources des inspecteurs du travail et l'adoption d'une disposition juridique sur le délai de rétablissement et de réflexion.

27. Mme Ankica Vrkljan Sučić, représentante de la Croatie, se félicite de la coopération avec le Comité et le GRETA, et exprime la volonté de ses autorités de poursuivre le dialogue constructif.

28. La présidente du GRETA note que certaines recommandations concernant la Croatie ont été mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre. Elle observe toutefois que le rapport n'indique pas si les règles et les critères concernant l'indemnisation par l'État ont été révisés. Elle ajoute que les informations fournies par les autorités au sujet des enquêtes financières sont insuffisantes.

29. Pour ce qui est du Danemark, la présidente du GRETA note que, selon le rapport soumis par les autorités, la plupart des recommandations ont été mises en œuvre. Cependant, le Danemark n'a pas appliqué la recommandation relative à l'inscription du délai de rétablissement et de réflexion dans la législation.

30. L'ambassadeur Irakli Giviashvili (Géorgie) mentionne l'adoption d'un nouveau Plan d'action contre la traite pour la période 2017-2018 et le renforcement de la coopération transfrontalière. Le texte intégral de l'intervention de M. Giviashvili est reproduit à l'annexe VIII.

31. La présidente du GRETA note que, selon le rapport soumis par les autorités géorgiennes, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations. Toutefois, le rapport n'offre aucune information sur les mesures prises pour détecter les victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les personnes placées dans les centres de rétention pour migrants, et aucune initiative législative n'est prévue afin d'inscrire le délai de rétablissement et de réflexion dans la loi. Il reste également à mettre en œuvre la recommandation visant à faciliter et garantir l'indemnisation des victimes de la traite par les trafiquants.

32. M. Andrei Ursu, représentant de la République de Moldova, se félicite du dialogue constructif entretenu avec le Comité et le GRETA. Il salue également l'assistance fournie et la coopération fructueuse menée avec le GRETA, dont les recommandations sont d'une grande utilité pour accroître l'efficacité des mesures anti-traite prises par les autorités. En outre, M. Ursu remercie le secrétariat du Conseil de l'Europe pour le soutien apporté aux autorités moldaves dans la mise en œuvre des politiques et mesures de lutte contre la traite.

33. La présidente du GRETA mentionne les mesures prises par les autorités moldaves pour mettre en œuvre les recommandations relatives à l'aide aux victimes et l'accès à l'indemnisation. Elle observe toutefois que des informations supplémentaires sont nécessaires au sujet du groupe interinstitutionnel d'évaluation des risques et de l'accès des victimes de la traite aux soins de santé.

34. Le président du Comité remercie les représentants des Parties ayant soumis des rapports en réponse aux recommandations du Comité de leurs interventions. Il remercie également la présidente du GRETA de la contribution du GRETA à l'examen des réponses.

Point 6 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

35. Le Comité remercie les autorités de la Finlande, de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Lituanie des informations fournies sur les mesures prises pour se conformer à ses recommandations, et décide de transmettre leurs rapports au GRETA pour que celui-ci puisse en tenir compte dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Le Comité décide également de rendre les rapports publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

36. Le président indique que les rapports soumis par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation seront également rendus publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe. Le Comité décide d'envoyer des lettres aux six Parties à la Convention pour leur demander des informations complémentaires sur certaines questions qui ressortent de l'examen des rapports par le GRETA.

37. À la suite de la 20^e réunion du Comité, des lettres avaient été envoyées aux autorités de l'Autriche, de Chypre et de la République slovaque pour leur demander de fournir des informations complémentaires sur certains éléments de leurs rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité. Des informations complémentaires ont été fournies par les autorités de l'Autriche (le 13 septembre 2017) et de Chypre (le 4 octobre 2017). Les autorités slovaques ont demandé un report du délai imparti pour soumettre les informations. Le président invite les représentants de l'Autriche et de Chypre à prendre la parole.

38. Mme Barbara Grosse, du ministère fédéral de l'Europe, de l'Intégration et des Affaires étrangères de l'Autriche, décrit les mesures prises pour mettre en œuvre le nouveau mécanisme national d'orientation des enfants victimes de la traite, notamment la formation des professionnels concernés. Elle mentionne l'adoption, par le ministère fédéral de la Justice, d'un arrêté contenant des recommandations à l'intention des procureurs et des juges et portant sur la mise en œuvre de la disposition de non-sanction ; elle évoque aussi la participation de représentants du parquet à certaines réunions de la Task force sur la lutte contre la traite des êtres humains. En outre, Mme Grosse souligne que la création d'un centre spécialisé pour enfants victimes de la traite est une priorité des pouvoirs publics, et que plusieurs provinces examinent la possibilité d'accueillir un tel centre. Enfin, elle mentionne certaines difficultés pratiques rencontrées dans la mise en place d'un système unifié de collecte de données sur la traite.

39. M. Michael Karagiorgis, représentant de Chypre, souligne la volonté de son pays de poursuivre le dialogue avec le GRETA et de continuer à progresser dans la mise en œuvre de la Convention.

40. M. Tomáš GRÜNWARD, représentant de la République slovaque, informe le Comité que les autorités slovaques sont en train de finaliser leur réponse¹.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

41. Mme Petya Nestorova, secrétaire exécutive de la Convention, informe le Comité qu'à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre 2017), le Conseil de l'Europe organise en collaboration avec la Ville de Strasbourg, le préfet de la Région Grand Est et l'Académie de Strasbourg un événement public intitulé « La traite des enfants : nouveaux visages de l'esclavage, en France aussi ». Des élèves et des enseignants de plusieurs établissements d'enseignement secondaire de Strasbourg sont invités à la projection d'un film et à un débat avec des experts et des acteurs de première ligne. À l'issue de l'événement, les élèves travailleront sur des projets en rapport avec la sensibilisation à la traite ; les résultats de ces travaux seront présentés au printemps 2018.

42. La secrétaire exécutive communique des informations sur un atelier régional d'experts qui sera consacré à l'amélioration de la coopération juridique internationale en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de traite, et à la protection des droits des victimes ; l'atelier se tiendra à Sofia (Bulgarie) les 8 et 9 novembre 2017². Elle ajoute qu'une session de formation sur les enquêtes financières dans les affaires de traite s'est tenue à Kiev (Ukraine) les 25 et 26 avril 2017.

43. En outre, Mme Nestorova communique des informations sur l'organisation à Budapest (10 avril), Berlin (9 mai) et Berne (10 octobre) de tables rondes consacrées aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adressées par le Comité et contenues dans les rapports du GRETA.

44. La secrétaire exécutive informe également le Comité que deux projets anti-traite sont menés actuellement en Serbie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » dans le cadre de l'initiative de coopération Union européenne/Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie ».

45. La secrétaire exécutive présente des informations mises à jour sur la mise en place du site HUDOC du GRETA ; il est prévu de déposer tous les rapports du GRETA sur le site de manière à pouvoir effectuer des recherches selon différents critères. En outre, elle informe le Comité de la récente publication d'une formation en ligne sur la lutte contre la traite, destinée aux juristes et conçue par le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP).

46. Le président remercie la secrétaire exécutive et son équipe des efforts entrepris pour développer les activités de coopération en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Point 8 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

47. Le président informe le Comité que, depuis la dernière réunion du Comité tenue le 10 mars 2017, la Convention a été ratifiée par la République tchèque. L'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la République tchèque, le 7 juillet 2017, a porté à 47 le nombre de Parties à la Convention. Le président souligne l'importance d'une approche paneuropéenne des défis posés par la traite des êtres humains et appelle la Fédération de Russie à signer et ratifier la Convention sans tarder.

¹ La réponse des autorités slovaques a été soumise le 13 novembre 2017.

² Des informations complémentaires sur l'atelier sont disponibles à l'adresse www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/-/improving-international-co-operation-in-tackling-transnational-trafficking-in-human-beings-regional-expert-workshop-in-sofia

48. D'autre part, le gouvernement de la Tunisie a récemment déposé une demande d'adhésion à la Convention, qui est en cours d'examen par le Bureau des Traités et sera ensuite soumise au Comité des Ministres. Le président rappelle qu'en vertu de l'article 43 de la Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut, après consultation des Parties à la Convention et en avoir obtenu l'assentiment unanime, inviter tout État non membre du Conseil de l'Europe n'ayant pas participé à l'élaboration de la Convention à adhérer à cette Convention par une décision prise à la majorité prévue à l'Article 20 d. du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des voix des représentants des États contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.

Point 9 de l'ordre du jour : dates des futures réunions

49. Le Comité décide de tenir sa 22^{ème} réunion le vendredi 9 février 2018.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

50. Le président note que l'échange de vues proposé avec des représentants d'autres organisations intergouvernementales régionales intervenant dans la lutte contre la traite des êtres humains a dû être reporté. Le secrétariat avait contacté cinq organisations régionales : l'Organisation des États américains (OEA), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Ligue des États arabes, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La plupart des organisations ont répondu de manière positive, mais il a été demandé de prendre en charge le coût de la participation, ce qui est exclu dans la situation budgétaire actuelle. Le président propose que l'invitation soit renouvelée en 2018, à l'occasion de la célébration du 10^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

51. Le Comité approuve les décisions prises pendant la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Échange de vues avec le Président du GRETA
4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Irlande et la Norvège et adoption de recommandations concernant ces Parties
 - 4.1 *Bélarus*
 - 4.2 *Bosnie-Herzégovine*
 - 4.3 *France*
 - 4.4 *Irlande*
 - 4.5 *Norvège*
5. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties
 - Premier cycle d'évaluation*
 - 5.1 *Finlande*
 - 5.2 *Allemagne*
 - 5.3 *Hongrie*
 - 5.4 *Lituanie*
 - Deuxième cycle d'évaluation*
 - 5.5 *Albanie*
 - 5.6 *Bulgarie*
 - 5.7 *Croatie*
 - 5.8 *Danemark*
 - 5.9 *Géorgie*
 - 5.10 *République de Moldova*
6. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties
7. Activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties
8. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
9. Date des prochaines réunions
10. Questions diverses
11. Adoption de la liste des décisions prises

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties
Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Avenilda Doko
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

Mme Geraldine Sasplugas Requena
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Astghik Baldryan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Barbara Grosse
Head of Unit for Bilateral and Multilateral Agreements
(Criminal and Civil Law, Domestic Security)
Ministry for Europe, Integration and Foreign Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Agil Gunashov
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Gilles Heyvaert (*apologised/excusé*)
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei Sukhorenko
Représentant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA /
BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Predrag Grgić
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Mme Emanuela Tomova
Adjointe à la Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

CROATIA / CROATIE

Ms Ankica Vrkljan Sučić
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael Karagiorgis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jiří Šlais
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Ms Louise Solgård Hvas
Intern

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kärt Juhasoo-Lawrence (*apologised/excusée*)
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Mia Spolander
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Liisa Valjento, Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

M. Jean-François Goujon-Fischer
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Irakli Giviashvili
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Mikheil Sulaberidze
Deputy to the Permanent Representative

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Ruth Niebuer, Head of Unit
Unit 403 Protection of Women from Violence
Federal Ministry for Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth

GREECE / GRECE

M. Stelios Perrakis (*apologised/excuse*)
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY / HONGRIE

Ms Ágnes Kertész (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Mr Kristján Andri Stefánsson (*apologised/excuse*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Conor Nelson
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

Ms Giovanna Langella
Permanent Representation of Italy
to the Council of Europe

Mr Giulio Veggi
Trainee

LATVIA / LETTONIE

Ms Sandra Kauliņa
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel Ospelt (*apologised/excuse*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Laima Jurevičienė (*apologised/excusée*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

LUXEMBOURG

M. Stephan Müller
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Mr Joseph Filletti
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Corina Călugăru
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu
Deputy to the Permanent Representative

MONACO

Mme Chrystel Chanteloube
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Božidarka Krunić
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Selma de Groot
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Nandi Grÿs
Trainee

NORWAY / NORVÈGE

Mr Åsmund Eriksen (*apologised/excused*)
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

POLAND / POLOGNE

Ms Iwona Marczyk-Stepniewska (*apologised/excused*)
Deputy to Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

M. João Maria Cabral
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Alexandru Atanasiu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Guido Bellatti Ceccoli (*apologised/excused*)
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

SERBIA / SERBIE

Mr Darko Ninkov
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomáš Grünwald
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representative to the Council of Europe

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Eva Tomič (*apologised/excused*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Mr Luis Javier Gil Catalina
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Alberto Antón Cortés
Deputy Permanent Representative

SWEDEN / SUÈDE

Ms Karin Flarup
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Markus Börlin (*apologised/excused*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Mr Petar Pop-Arsov (*apologised/excused*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE

Ms Muzaffer Uyav Gültekin
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Oleksandr Kulikovskiy
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Christopher Yvon
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Mark Gorey
Deputy to the Permanent Representative

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

Signatory States / États signataires

COUNCIL OF EUROPE BODIES /
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS /
COMITÉ DES MINISTRES

Mr Emil Ruffer (*apologised/excused*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL
OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Elena Centemero (*apologised/excused*)
Chairperson
Committee on Equality and Non-Discrimination

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Gudrun Mosler-Törnström (*apologised/excused*)
President

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS /
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Nils Muižnieks (*apologised/excused*)

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE
COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-
GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE
L'EUROPE

Ms Anna Rurka (*apologised/excused*)
President of the Conference of INGOs
of the Council of Europe

International Intergovernmental
Organisations /
Organisations intergouvernementales
internationales

EUROPEAN UNION /
UNION EUROPÉENNE

Mr Jari Vilén (*apologised/excused*)
Ambassador
Head of the European Union Delegation
to the Council of Europe

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)

Ms Siobhán Mullally
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie

Secretariat of the Council of Europe
Convention on Action against Trafficking in
Human Beings (GRETA and Committee of the
Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Alexander Bartling
Administrator – Co-operation Activities

Mr David Dolidze
Administrator

Mr Markus Lehner
Administrator

Mr Mats Lindberg
Administrator

Mr Fatih Susuz
Administrator – Co-operation Activities

Ms Ursula Sticker
Co-operation Activities

Ms Melissa Charbonnel
Administrative Assistant

Ms Giorgia Spada
Administrative Assistant

Ms Fabienne Schaeffer-Lopez
Administrative Assistant (co-operation activities)

Ms Julia Litzkow
Trainee

Congress of Local and Regional Authorities of
the Council of Europe / Congrès des Pouvoirs
Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe

Mme Muriel Grimmeissen
Co-Secretary to the Current Affairs Committee

Interpreters / Interprètes

Ms Rémy Jain

Ms Julia Tanner

M. Jean-Jacques Pedussaud

Annexe III

Discours de la Présidente du GRETA

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le 10 mars 2017, le GRETA a tenu deux réunions plénières (du 27 au 31 mars 2017 et du 3 au 7 juillet 2017). Lors de la première de ces deux réunions, le GRETA a procédé à l'élection de son nouveau bureau ; j'ai été élue présidente du GRETA pour un mandat de deux ans, avec Jan van Dijk, premier vice-président, et Ryszard Piotrowicz, deuxième vice-président.

À sa réunion de mars, le GRETA a adopté des rapports finaux concernant le Bélarus (premier cycle d'évaluation) et la Bosnie-Herzégovine, la France et la Norvège (deuxième cycle), qui ont été rendus publics depuis. Sur la base de ces rapports ont été élaborés des projets de recommandations que vous examinerez et adopterez aujourd'hui. À la réunion de juillet, le GRETA a adopté des rapports finaux concernant la Grèce (premier cycle d'évaluation) et la Belgique, l'Irlande et la Pologne (deuxième cycle). Le rapport sur l'Irlande a déjà été rendu public. Sur la base de ce rapport a été élaboré un projet de recommandation qui est à l'ordre du jour de votre réunion. Les trois autres rapports seront rendus publics après réception des commentaires des autorités nationales.

Permettez-moi de rappeler quelques-unes des principales questions qui se dégagent des cinq rapports du GRETA rendus publics récemment.

Le Bélarus était évalué par le GRETA pour la première fois. Le GRETA a salué l'adoption de textes législatifs et réglementaires visant à combattre la traite, la création du Centre international de formation sur les migrations et la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que les mesures de sensibilisation et les efforts déployés en matière de coopération internationale. Cependant, le GRETA a exhorté les autorités du Bélarus à garantir que l'identification des victimes de la traite ne dépend pas de l'enquête pénale et à faire en sorte que le délai de rétablissement et de réflexion soit spécifiquement défini dans la loi. Vu le faible nombre de victimes de la traite indemnisées par l'auteur de l'infraction, le GRETA a exhorté les autorités à mettre en place un mécanisme d'indemnisation par l'État accessible aux victimes de la traite, à systématiquement informer celles-ci de leur droit de demander une indemnisation, et à assurer leur accès effectif à une assistance juridique.

En Bosnie-Herzégovine, le GRETA a salué les changements législatifs intervenus depuis la publication de son premier rapport, en mai 2013, y compris l'introduction de l'infraction pénale de traite dans les codes pénaux de la Republika Srpska, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et du District de Brčko, l'adoption de dispositions légales prévoyant la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour des infractions qu'elles ont commises parce qu'elles étaient soumises à la traite, et l'intégration du délai de rétablissement et de réflexion dans la nouvelle loi sur les étrangers. Dans la mesure où la majorité des victimes de la traite identifiées en Bosnie-Herzégovine étaient des enfants, le GRETA a exhorté les autorités à intensifier leurs efforts de prévention de la traite des enfants, et notamment à renforcer le rôle des centres d'action sociale et leur capacité à alerter d'autres autorités pertinentes au sujet d'éventuels cas de traite et d'exploitation. En outre, le GRETA a appelé les autorités de la Bosnie-Herzégovine à améliorer l'identification des victimes de la traite et à veiller à ce que les victimes reçoivent l'assistance dont elles ont besoin, indépendamment de leur coopération avec les autorités d'enquête et de poursuite. Le GRETA a aussi exhorté les autorités à adopter des mesures destinées à faciliter et garantir l'accès des victimes de la traite à une indemnisation, de la part des trafiquants ou de l'État.

En France, le GRETA a salué les évolutions législatives concernant l'incrimination de la traite et le renforcement des droits des victimes. Parmi les autres évolutions positives figurent l'adoption, en mai 2014, du premier Plan d'action national contre la traite des êtres humains, des mesures prises pour former les professionnels concernés, et la désignation de référents « traite » au sein de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Toutefois, le GRETA a demandé aux autorités françaises de renforcer la prévention de la traite des enfants et de veiller à ce que les enfants non accompagnés bénéficient d'une prise en charge effective, incluant un hébergement et un accès à l'éducation et à la santé. Le GRETA a aussi exhorté les autorités à s'assurer qu'en pratique l'identification des victimes de traite ne repose pas sur leur coopération avec les forces de l'ordre et qu'elle concerne toutes les victimes de traite, quel que soit le motif d'exploitation. Une autre recommandation urgente concernait l'accès à une assistance et à un hébergement spécialisés pour toute victime de traite. Les autorités devraient accorder de manière effective un délai de rétablissement et de réflexion aux victimes étrangères de la traite et veiller à ce que les victimes de traite ne soient pas punies pour des infractions qu'elles ont commises parce qu'elles étaient soumises à la traite.

Dans le rapport sur la Norvège, le GRETA a salué les progrès réalisés dans plusieurs domaines : par exemple, les autorités norvégiennes ont continué à développer le cadre juridique en augmentant la sanction maximale dont l'infraction de traite est punissable et ont établi des unités anti-traite spécialisées dans les cinq plus grands districts de police. Le GRETA a aussi salué le fait que l'Autorité d'indemnisation des victimes d'infractions violentes a accordé des indemnisations à des victimes de la traite dans un certain nombre de cas. Cependant, le GRETA a exhorté les autorités à mettre en place un mécanisme national d'orientation formalisé définissant les procédures et les rôles de tous les acteurs qui peuvent être amenés à avoir des contacts avec des victimes de la traite, et à améliorer l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes placées en centre de rétention. Autre question nécessitant une action immédiate : la prise en compte des besoins des enfants victimes de la traite. Il s'agit de les héberger dans des conditions appropriées et de leur permettre de bénéficier d'une assistance juridique gratuite et d'un soutien psychologique. En outre, la Norvège devrait prendre des mesures supplémentaires pour résoudre le problème des enfants qui disparaissent pendant qu'ils sont sous la responsabilité de l'État.

Enfin, en Irlande, le GRETA a salué le développement du cadre juridique et l'adoption d'un plan d'action national complet destiné à prévenir et combattre la traite. Des efforts ont aussi été déployés pour sensibiliser le public à la traite, décourager la demande et évaluer l'impact des campagnes publiques et d'autres mesures. L'intégration de l'Unité d'enquête et de coordination en matière de traite dans le Bureau national de services de protection de la Garda, nouvellement créé, a permis de faire la séparation entre l'identification des victimes de la traite et le contrôle de l'immigration, comme le recommandait le GRETA dans son premier rapport. Toutefois, le GRETA a exhorté les autorités irlandaises à améliorer l'identification des victimes de la traite et à revoir en priorité la politique consistant à héberger des victimes présumées dans des centres pour demandeurs d'asile. Vu l'augmentation du nombre de cas de traite aux fins d'exploitation par le travail en Irlande, le GRETA a demandé aux autorités de prendre des mesures de prévention supplémentaires : par exemple, revoir les dispositions applicables aux travailleurs migrants dans l'industrie de la pêche et dans le secteur des soins à domicile, et veiller à ce que les inspections du travail bénéficient de ressources suffisantes, soient fréquentes et soient ciblées sur les secteurs caractérisés par un fort risque de traite. Le nombre de condamnations pour traite restant très faible en Irlande, le GRETA a appelé les autorités à veiller à ce que les infractions de traite fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces, qui aboutissent à des sanctions proportionnées et dissuasives. Le GRETA a aussi exhorté les autorités à encourager les procureurs à demander des ordonnances d'allocation d'indemnités et les a exhortées à faire en sorte que les victimes de traite puissent effectivement bénéficier du régime d'indemnisation par l'État.

En juin 2017, le GRETA a engagé une procédure d'urgence concernant la Hongrie, en application de la règle 7 des Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties. L'adoption de la loi n° T/13976, qui porte modification de certaines lois en vue de durcir les procédures relatives à la gestion des frontières, soulève plusieurs questions liées au mandat du GRETA. En effet, la loi prévoit la détention systématique des demandeurs d'asile, y compris les familles avec enfants et les mineurs non accompagnés à partir de 14 ans, dans des zones de transit, à la frontière. Apparemment, ces zones de transit ne sont pas couvertes par le système d'identification et d'orientation prévu par l'arrêté gouvernemental n° 354/2012 (XII.13) relatif à l'identification des victimes de la traite des êtres humains. Seules un nombre limité d'ONG auraient accès aux zones de transit et ces ONG ne sont pas spécialisées dans la détection des victimes de la traite et n'ont pas la formation nécessaire. Les réponses données par les autorités hongroises aux questions posées par le GRETA n'ont pas suffi à dissiper les craintes du GRETA. En conséquence, une visite sera organisée prochainement en Hongrie dans le cadre de la procédure d'urgence.

Concernant les projets du GRETA jusqu'à la fin de 2017, nous avons dû reporter la visite en Italie au début de 2018, à cause d'une situation défavorable en termes d'effectifs au sein du secrétariat. Un poste d'administrateur est vacant depuis décembre 2016. Après avoir mené des entretiens avec plusieurs candidats, la secrétaire exécutive a proposé, en juin, le recrutement d'une candidate inscrite sur la liste de réserve, qui est une ressortissante française (cela est important car il n'y a actuellement aucun rédacteur français parmi les administrateurs de la Division anti-traite). Cependant, le recrutement de cette candidate a été gelé, à la suite de la suspension, par la Fédération de Russie, du versement de sa contribution au budget 2017. Il semble que le Comité des Ministres ait pris une décision de principe selon laquelle les activités de suivi ne subiraient pas les conséquences du non-versement, par la Fédération de Russie, du solde de sa contribution 2017 ; il serait naturel d'appliquer la même logique aux ressources humaines des mécanismes de suivi.

Enfin, le GRETA suit de près le processus préparatoire des Nations Unies d'un pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière et a soumis une contribution écrite au Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant la session thématique "Trafic des migrants, traite des personnes et formes contemporaines d'esclavage, y compris l'identification, la protection et l'assistance appropriées aux migrants et aux victimes de la traite". Dans ce contexte, j'ai participé à une réunion organisée par l'Assemblée générale des Nations Unies à Vienne les 4 et 5 septembre 2017, qui a couvert cette session thématique.

Je compte que le Comité des Parties continuera à donner du poids aux conclusions du travail de suivi du GRETA en aidant les États parties à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Discours de M. Mr Jean-François Goujon-Fischer, Adjoint au Représentant Permanent de la France

La France remercie la délégation du GRETA qui a mené sa visite d'évaluation en France du 5 au 9 septembre 2016 dans un esprit particulièrement constructif. Nous saluons également la qualité du rapport du GRETA en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Ce rapport offre un regard d'ensemble et une évaluation globale de nos politiques publiques en la matière. La France souhaite inscrire ses actions dans le sens des recommandations internationales, notamment celles exprimées dans ce rapport du GRETA.

Comme vous le savez, les autorités françaises ont souhaité apporter des réponses complémentaires et faire valoir leurs vues sur plusieurs des constats et recommandations du GRETA.

Certaines de ces recommandations concernent la politique globale de lutte contre la traite. Les observations de la France ont tenté de montrer en quoi, sur les points soulevés, des actions étaient déjà engagées dans le sens des recommandations formulées : formation continue agents appelés à servir dans les consulats, formation des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, soutien et financement de la recherche sur la traite des êtres humains, responsabilité sociale des entreprises, prise en charge de la traite des mineurs, notamment non accompagnés, absence de poursuites des enfants victimes de traite aux fins de criminalité forcée ou mendicité, évaluation de la minorité, processus d'identification et d'assistance aux enfants victimes, droit au séjour, enfants disparus, etc.

D'autres recommandations visent à introduire des dispositions spécifiques dans le code pénal ou à orienter la politique pénale dans le domaine de la traite. Sur ces points, la France, qui partage pleinement les vues du GRETA quant aux objectifs à atteindre, a expliqué les raisons pour lesquelles il ne lui paraissait pas opportun d'introduire lesdites dispositions dans le code pénal. C'est notamment le cas s'agissant de la question de la vulnérabilité. Sur ces points, la France entend maintenir sa position et renvoie aux observations qu'elle a fournies par écrit.

Annexe V

Discours de M. Mr Conor Nelson, Adjoint au Représentant Permanent d'Irlande

Bonjour à tous,

Je tiens à remercier le secrétariat du GRETA pour le rapport qu'il a élaboré, et à remercier tout particulièrement les experts qui se sont rendus en Irlande en décembre 2016 dans le cadre de la procédure d'évaluation.

Le rapport s'inscrit dans la ligne du dialogue constructif que l'Irlande entretient avec les ONG et avec les organes de suivi internationaux. Les commentaires de l'Irlande qui ont été publiés avec le rapport visent à donner des éclaircissements dans le même esprit constructif.

Quant aux recommandations adoptées par le Comité des Parties, elles couvrent toute une série de politiques et de procédures et ont des implications pour de nombreux acteurs publics, dont la plupart sont consultés régulièrement, mais dont certains, comme la magistrature et le parquet, sont indépendants du gouvernement.

Permettez-moi de mentionner quelques-unes des principales évolutions, récentes ou en cours :

- La loi pénale (sur les infractions à caractère sexuel) de 2017 confère le caractère d'infraction pénale à l'achat de services sexuels et les personnes qui fournissent des services sexuels par le biais de la prostitution ne sont plus passibles des sanctions prévues pour les infractions de racolage. Il s'agit ainsi de réduire la demande de services sexuels et de cesser de punir les personnes vulnérables. Les lois seront réexaminées à l'issue d'une période de trois ans et seront accompagnées d'un budget destiné aux personnes qui veulent sortir de la prostitution.
- La coordination des enquêtes pour traite ne relève plus de la compétence de la police de l'immigration, mais d'un bureau national des services de protection, ce qui met nettement l'accent sur le soutien aux victimes. Ce transfert de compétence s'accompagne du déploiement, dans l'ensemble du pays, de bureaux régionaux des services de protection, dont chacun a une expertise en matière de lutte contre la traite.
- Les procédures d'identification des victimes font l'objet d'une révision, soutenue par le GRETA, qui vise à formaliser les procédures d'intégration des victimes de traite présumées dans le mécanisme national d'orientation. L'Irlande espère lancer de nouvelles procédures en 2018.
- Des programmes de formation et de sensibilisation sont régulièrement organisés à l'intention des agents publics qui travaillent sur le terrain et pour qui la probabilité de rencontrer des victimes de la traite est la plus forte : policiers, personnel du bureau de la protection internationale et nouveau personnel civil chargé des contrôles aux frontières.
- Il y a eu des augmentations supplémentaires des crédits alloués aux ONG pour fournir des services aux victimes de la traite. En 2016, ces crédits s'élevaient à près de 7 000 € par adulte présumé être victime de la traite. Cette somme s'ajoute à l'hébergement, à la nourriture et aux soins dont la victime présumée bénéficie par le biais du mécanisme national d'orientation, ainsi qu'à l'assistance juridique et à d'autres formes d'aide sociale.
- Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du deuxième plan d'action national destiné à prévenir et combattre la traite, plan global qui a été lancé il y a un an et qui oriente l'action de tous les organismes publics dans ce domaine.

Les recommandations adressées à l'Irlande seront examinées dans le contexte de ce plan. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec le GRETA lors de la mise en œuvre de ces recommandations.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Discours de Mme Liisa Valjento, Unité des Cours de droits de l'homme et Conventions, Ministère des affaires étrangères, Finlande

Monsieur le Président,

Nous remercions le Comité des Parties et le GRETA pour leurs recommandations, qui nous ont permis de réfléchir aux différentes mesures que nous avons déjà prises et à la manière dont la Finlande pourrait encore améliorer sa mise en œuvre de la Convention.

La réponse du Gouvernement finlandais tient compte des résultats d'une vaste consultation d'autorités nationales et locales, ainsi que d'autres acteurs, tels que des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite. De plus, sur la base de la réponse du Gouvernement, la Rapporteuse nationale sur la traite des êtres humains a fait une déclaration distincte et indépendante, qui a été jointe à la réponse. Nous avons l'intention de suivre la même procédure lors des prochains cycles d'évaluation.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur certains points abordés dans la réponse du Gouvernement.

Si le Gouvernement finlandais n'a pas pris de mesures pour modifier la législation de manière à indiquer explicitement que le consentement de la victime est indifférent, c'est parce que, selon un principe général de notre droit pénal, une victime d'une infraction grave ne peut pas donner son consentement au sens où le consentement rendrait l'infraction non punissable. Les principes de droit pénal occupent un rang élevé dans notre système, mais l'exposé des motifs d'un projet de loi gouvernemental occupe un rang plus élevé encore. Le caractère indifférent du consentement de la victime est mentionné deux fois dans l'exposé des motifs du projet de loi gouvernemental de 2014. Étant donné que rien n'indique que les dispositions relatives à la traite pourraient être appliquées d'une manière non conforme à l'article 4, alinéa b, de la Convention, nous pensons avoir trouvé une solution qui à la fois est compatible avec le régime de droit pénal dans son ensemble et tient compte des limites imposées par la Convention.

L'an dernier a été adopté le plan d'action gouvernemental contre la traite pour 2016-2017. Il comprend neuf mesures concernant différents aspects de la lutte contre la traite. Une structure de coordination nationale est chargée de contrôler la mise en œuvre du plan d'action et le Gouvernement a alloué environ un demi-million d'euros à sa mise en œuvre. Trois projets sont en cours dans le cadre du plan d'action.

Les ONG et d'autres membres de la société civile ont largement contribué à l'élaboration du plan d'action et sont étroitement associés au suivi de sa mise en œuvre au sein du réseau de coordination national.

Le système d'assistance pour les victimes de la traite est un acteur public chargé d'aider les victimes et les victimes potentielles, de procéder à leur identification formelle et d'accorder des délais de rétablissement et de réflexion. Ses fonctions sont définies dans la loi sur l'accueil, révisée en 2015. Depuis janvier 2017, le système d'assistance fait partie du service finlandais de l'immigration ; il continue cependant de prendre ses décisions en toute indépendance dans le domaine de l'assistance aux victimes. Le système d'assistance coopère au quotidien avec des autorités nationales et municipales et des ONG. La Rapporteuse nationale mène actuellement une vaste étude de l'ensemble du système, dont elle rendra compte en 2018.

La possibilité de conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser des services qui font l'objet d'une exploitation par le travail a été étudiée dans une certaine mesure lorsque la Convention a été ratifiée par la Finlande, en 2012. La traite aux fins d'exploitation par le travail se distingue de la traite aux fins d'exploitation sexuelle par le fait que l'utilisateur des services n'est pas nécessairement en contact direct avec la victime de la traite et ne peut donc pas évaluer les conditions de travail de la victime. Par exemple, un client qui dîne dans un restaurant peut ne pas savoir qu'une personne travaillant en cuisine est soumise à la traite. L'article 19 de la Convention n'oblige d'ailleurs pas les Parties à conférer le caractère d'infraction pénale à l'utilisation des services de victimes.

Le Gouvernement a lancé plusieurs initiatives concernant l'identification des victimes. Il importe au plus haut point de développer encore les pratiques à cette fin. La formation est indispensable et nous jugeons important d'accorder la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Selon l'article 38 b de la loi sur l'accueil, les mesures d'assistance sont élaborées et appliquées en fonction de la situation particulière de la victime et de ses besoins d'assistance. Un plan d'aide personnalisé est établi avec la personne concernée. L'assistance repose toujours sur une base consensuelle. Les victimes qui ont une commune de résidence en Finlande reçoivent de l'aide de cette commune. Pour les demandeurs d'asile et pour les personnes n'ayant ni permis de séjour ni autres documents, c'est le centre d'accueil de Joutseno qui est responsable de la prestation de services.

Depuis 2015, le système d'assistance est habilité à accorder des délais de réflexion et des délais de rétablissement. Ces deux possibilités sont largement utilisées. Le délai de rétablissement est destiné aux personnes présentes de manière légale en Finlande. Il dure de 30 à 90 jours ; durant cette période, aucune information sur la victime n'est donnée à la police, qui n'est pas autorisée à prendre contact avec la victime.

Le délai de réflexion, destiné aux personnes présentes de manière illégale en Finlande, est régi par la loi relative aux étrangers et peut être accordé pour six mois au maximum. Durant cette période, la police peut prendre contact avec la victime et l'interroger au besoin. Cependant, il n'a été fait état d'aucun cas où la victime aurait été interrogée par un service d'enquête pendant qu'elle bénéficiait d'un délai de réflexion accordé par le système d'assistance.

C'est au système d'assistance qu'il incombe de veiller à ce que les victimes aient accès, dans une langue qu'elles comprennent, à des informations sur les procédures judiciaires et administratives pertinentes. Les victimes ont droit à l'assistance juridique prévue par la loi de procédure pénale et la loi sur l'assistance juridique.

Une formation est dispensée aux policiers, aux gardes-frontières et aux procureurs, qui d'ailleurs collaborent étroitement dans le cadre des enquêtes. Le nombre d'affaires dans lesquelles des poursuites sont engagées pour traite a considérablement augmenté ces dernières années, ce qui démontre l'efficacité des activités anti-traite, notamment de l'identification des victimes et des enquêtes connexes.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VII

Discours de Mme Ruth Niebuer, Cheffe de l'Unité 403, Protection des femmes contre la violence, Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse, Allemagne

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Tout d'abord, je tiens à souligner que le Gouvernement allemand a vivement apprécié la coopération positive et constructive avec le GRETA et le Comité des Parties au cours du premier cycle d'évaluation. Les recommandations formulées par le Comité des Parties sur la base de l'analyse approfondie effectuée par le GRETA nous guident constamment dans notre travail.

La table ronde sur la mise en œuvre des recommandations, qui s'est tenue à Berlin en mai de cette année, a été une excellente occasion de faire le point et de discuter des prochaines étapes. Nous avons bien reçu le compte rendu de la réunion et allons examiner les suggestions d'activités conçues par le Conseil de l'Europe pour soutenir l'Allemagne dans ses efforts de lutte contre la traite.

Depuis la publication du rapport du GRETA sur l'Allemagne, le 3 juin 2015, le gouvernement fédéral, en consultation étroite avec les Länder et les associations, s'est concentré plus particulièrement sur l'amélioration du cadre juridique de la lutte contre la traite.

Trois mesures législatives d'importance majeure ont été adoptées au cours de la législature passée, qui occupent une place centrale dans le rapport de l'Allemagne. Je voudrais les évoquer brièvement.

La loi relative à l'amélioration de la lutte contre la traite des êtres humains (Gesetz zur Verbesserung der Bekämpfung des Menschenhandels) est entrée en vigueur le 15 octobre 2016. Cette loi comporte, entre autres, une version révisée des dispositions du Code pénal allemand concernant la traite des êtres humains. Elle comporte également les dispositions législatives nécessaires pour mettre en œuvre la Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes ; elle reprend ainsi les définitions de la Convention du Conseil de l'Europe.

D'autre part, la loi sur la réglementation de la prostitution et la protection des personnes travaillant dans la prostitution (Gesetz zum Schutz von in der Prostitution tätigen Personen), adoptée le 27 octobre 2016, est entrée en vigueur le 1er juillet 2017. Cette loi offre, pour la première fois, une base juridique permettant de réglementer la prostitution et de protéger les personnes prostituées contre l'exploitation et la traite.

L'objectif est de créer un arsenal législatif en vue de garantir des conditions de travail contractuelles, de protéger la santé des personnes prostituées et de combattre la criminalité, notamment la traite, la violence, l'exploitation des personnes prostituées et le proxénétisme.

Le gouvernement fédéral et les Länder doivent maintenant s'atteler à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique dans la pratique.

Le rapport de l'Allemagne s'inscrit donc dans une phase de transition dans nos efforts de lutte contre la traite. Il décrit les mesures qui ont d'ores et déjà été prises au niveau de la Fédération et des Länder pour mettre en œuvre les recommandations du GRETA, sachant que d'autres mesures sont encore prévues pour les prochains mois.

Dans ce contexte, je voudrais mentionner brièvement l'un des projets que nous menons actuellement dans le but d'améliorer notre base de connaissances et la coordination de la lutte contre la traite.

En 2016, nous avons lancé une consultation au niveau des ministères fédéraux afin d'étudier la possibilité de créer, d'une part, une institution de rapporteur national indépendant, et d'autre part, un mécanisme destiné à améliorer la coordination de toutes les stratégies et mesures prises au niveau fédéral pour combattre la traite. Nous souhaitons mettre en place ces structures au cours de la législature qui vient de débiter en Allemagne. Cela dit, les consultations au sein du gouvernement se poursuivent encore.

Mon intervention se termine, mais notre dialogue avec le GRETA et avec le Comité des Parties se poursuivra très prochainement. Le deuxième cycle d'évaluation a déjà commencé pour l'Allemagne. Nous préparons actuellement notre deuxième rapport pour le GRETA et nous nous réjouissons d'entamer bientôt un nouveau cycle d'échanges fructueux et constructifs.

Annexe VIII

Discours de l'Ambassadeur Irakli GIVIASHVILI, Représentant Permanent de la Géorgie

Les autorités géorgiennes se félicitent de l'évaluation externe des réformes menées pour lutter contre la traite et mettre en œuvre les recommandations du GRETA. L'évaluation réalisée par les experts du GRETA est très utile et va aider la Géorgie à développer sa politique de lutte contre la traite.

La lutte contre la traite des êtres humains est l'une des premières priorités du Gouvernement géorgien. Dans le cadre de la politique des « quatre piliers », le gouvernement s'efforce d'engager des mesures efficaces pour améliorer la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats, comme le prévoit le plan d'action national de lutte contre la traite pour la période 2017-2018 adopté par le Conseil anti-traite le 15 décembre 2016.

D'autre part, le Gouvernement géorgien apporte une attention particulière au développement de la coopération internationale dans la lutte contre la traite transfrontière. Les services répressifs géorgiens entretiennent une coopération étroite avec leurs homologues d'autres pays dans le domaine de la lutte contre la criminalité et par l'intermédiaire des attachés de police. Depuis 2013, le gouvernement procède au déploiement d'un nombre croissant d'attachés de police à l'étranger. Actuellement, la Géorgie compte 13 attachés de police dans les 13 pays suivants : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pologne, Espagne, Suède, Turquie et Ukraine.

Il est à souligner que la plupart des recommandations du GRETA ont été inscrites comme activités dans le nouveau plan d'action national pour la période 2017-2018, adopté récemment. En particulier, il a été décidé de mener des recherches sur une série de questions en rapport avec la traite, y compris l'évaluation des menaces et des risques liés à la traite des mineurs et l'analyse de la pratique en matière d'octroi d'indemnisations aux victimes de la traite.

Les mesures de lutte contre la traite prises par le Gouvernement géorgien ont fait l'objet d'une évaluation positive de la part du département d'État américain dans son rapport de 2017 sur la traite des personnes. Selon le dernier rapport, la Géorgie fait partie, avec d'autres pays occidentaux dont les États membres de l'UE, du groupe des pays les plus avancés en matière de lutte contre la traite.

Merci.